

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi treize janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Maire

Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, Jacky RIVIERE, adjoints au Maire,

Michel DUTRIEZ, Catherine JACQUART, Yvette GARDIE, Christophe BESNIER, Mireille COUÉ, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, Edouard PERLY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Monsieur Bruno NAPOLI donne pouvoir à Monsieur Edouard PERLY

Madame Sandrine MARNEUX donne pouvoir à Madame Mireille COUÉ

Madame Laure LANGEARD donne pouvoir à Monsieur Bernard ENAULT

Madame Claire DELEU donne pouvoir à Madame Sarah HEYVANG

Monsieur Vincent AUVRAY

Nombres de Conseillers :

Exercice	19
Présents	14
Votants	18

Ordre du jour

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Election d'un ou d'une secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 20251. Délibération approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Fontaine EtopefourQuestions et informations diverses |
|---|

Secrétaire de séance :

Madame Mireille COUÉ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal du 16 décembre 2025

Approuvé à l'unanimité

01/2026 – DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE FONTAINE ETOUPEFOUR

Le Plan Local d'Urbanisme de FONTAINE-ETOUPEFOUR a été approuvé le 12 avril 2022, et a fait d'une première modification par voie simplifiée le 3 septembre 2024.

Une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2025, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Cette modification a pour objet l'ajustement du règlement écrit de la

zone U, et en particulier son article relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Par délibération en date du 14 octobre 2025, la commune de FONTAINE-ETOUPEFOUR a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, et les a portées à la connaissance du public 8 jours avant le début de la mise à disposition (publication dans un journal diffusé dans le département), et affichage à la mairie de FONTAINE-ETOUPEFOUR.

Un dossier de modification simplifiée du PLU de FONTAINE-ETOUPEFOUR et un registre, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, ont été mis à la disposition du public à la mairie. Par ailleurs, le dossier de modification simplifiée était consultable sur le site internet de la commune de FONTAINE-ETOUPEFOUR et le public pouvait adresser ses observations par mail, à l'adresse indiquée sur les avis de mise à disposition et destinée spécifiquement à recevoir ces observations.

Les personnes publiques associées ont reçu le dossier de modification simplifiée le 30 juillet 2025. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 6 août 2025 ;
- Un avis sans observation de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 août 2025 ;
- Un avis sans observation de la DDTM (valant accord tacite) en date du 28 août 2025 ;
- Un avis sans observation de la DRAC – UDAP du Calvados en date du 6 novembre 2025.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition :

- Le public a été informé par la presse (Ouest France du vendredi 24 octobre 2025) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de FONTAINE-ETOUPEFOUR ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 22/10/2025 et sur le site internet de la commune, le 22/10/2025
- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est tenue du lundi 23 juin 2025 à 9h00 au vendredi 25 juillet 2025 à 17h30
- Une seule contribution est parvenue par courrier en date du 3 décembre 2025.

Remarques	Réponse de la collectivité
Remarques issues de la mise à disposition	
Contribution de la société FONCIM : Souhait de voir ajuster le règlement écrit sur les règles de hauteurs des constructions (référence de hauteur utilisée pour le calcul de la règle du H/2, revoir à la hausse les hauteurs maximales des constructions situées en limite séparative)	La commune n'a pas souhaité répondre favorablement à ces demandes d'évolutions des règles écrites.
Remarques des PPA	
Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 6 août 2025	La commune prend note de l'avis favorable
Un avis sans observation de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 août 2025	La commune prend note de l'absence de remarque.
Un avis sans observation de la DDTM (valant accord tacite) en date du 28 août 2025	La commune prend note de l'absence de remarque.

Un avis sans observation de la DRAC – UDAP du Calvados en date du 6 novembre 2025	La commune prend note de l'absence de remarque.
---	---

Ainsi, les observations et avis recueillis lors de cette mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de FONTAINE-ETOUPEFOUR ne nécessitent pas d'évolution du projet mis à disposition du public.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera tenue à la disposition du public (à la mairie de FONTAINE-ETOUPEFOUR). Le dossier sera consultable au format papier à la mairie et au format numérique sur le site internet de la commune.

La Commission Urbanisme a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de FONTAINE-ETOUPEFOUR ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Monsieur BURNEL informe le conseil que le projet d'école a été modifié afin d'optimiser les coûts. La partie initialement prévue pour la garderie périscolaire est supprimée.
2. Monsieur CHARDON indique que les démarches de demandes de subventions sont en cours sur le projet et que des réunions ont eu lieu afin d'optimiser les dépenses du projet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 01

Le Maire,
Bernard ENAULT

La secrétaire de séance,
Mireille COUÉ